

Conseil municipal



Procès-verbal de la séance du 23 février 2023

Liste des délibérations affichée et publiée le 3 mars 2023

Délibérations publiées le 2 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22
Étaient présents (19)	Michel MOINE, Nadine HAGENBACH, Stéphane DUCOURTIOUX, Bernard ROUGIER, Marie-Françoise HAYEZ, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Jacques MOUTARDE, Jean-Pierre LANNET, Mireille LEJUS, Johan PICOUT, Dominique AUPETIT, Jean-Pierre PERRIER, André BERGER, Jean-Luc LEGER, Emmanuelle LELEU, Elodie MALHOMME, Michel GOMY, Catherine DEBAENST
Excusés ayant donné procuration (3)	Céline COLLET-DUFAYS à Michel MOINE, Benjamin BOUQUET à Nadine HAGENBACH, Annick BAUCULAT à Isabelle DUGAUD
Absents excusés (1)	Romain COUEIGNAS
Absents (0)	

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023
3. Désignation Commissions municipales
4. Commission de contrôle des listes électorales
5. Commission de délégation de service public
6. Éclairage des voies et des espaces publics
7. Marchés de producteurs 2023
8. Adhésion Association des Maires Ruraux de la Creuse
9. Mise en fourrière des véhicules
10. Subvention Cinéma : plan de financement définitif
11. Programmation de Travaux 2023 : Engagements
 - a) Eau
 - b) Assainissement
12. Extinction de créances irrécouvrables
13. Autorisation engagement BP 2023
 - a) budget annexe Eau
 - b) budget annexe Assainissement
14. Questions et informations diverses

Préalable :

- ✓ Ouverture de la séance du conseil municipal par Michel Moine, Maire à 19h00.
- ✓ Appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire réitère ses mots de bienvenue à Monsieur André Berger, nouveau Conseiller Municipal, absent lors de son installation.

1	Objet : Désignation d'un secrétaire de séance Rapporteur : Monsieur le Maire
----------	---

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Johan PICOUT.

2	Objet : Approbation du procès-verbal de la précédente séance Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance
----------	---

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022.

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Abstentions : Céline Collet-Dufays, Benjamin Bouquet, Annick Bauculat, Romain Coueignas absents le 23 février 2023.

3	Objet : Désignation commissions municipales Rapporteur : Michel MOINE
----------	--

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 10 juillet 2020, a désigné les conseillers municipaux qui siègent dans les commissions communales et désigné les membres dans les :

Représenter la commune d'Aubusson, comme déléguée, au Conseil d'administration du foyer des jeunes travailleurs.

Suite à la démission de Mme Gulkiz DEMIR, conseillère municipale, en date du 1^{er} décembre 2022, il convient de la remplacer au sein des différentes commissions où elle siégeait.

Il convient également d'apporter d'autres modifications suite à des changements de délégations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions municipales, et des représentants dans les organismes extérieurs

Vu la délibération du 14 avril 2021 portant remplacement d'un membre au sein des commissions municipales

Vu la délibération du 19 octobre 2021 portant remplacement d'un membre au sein des commissions municipales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE DÉSIGNER Madame COLLET-DUFAYS, Monsieur André BERGER, Madame Nadine HAGENBACH, Monsieur Bernard ROUGIER et Madame Isabelle DUGAUD en remplacement de Madame Gulkiz DEMIR

DE DÉSIGNER Madame Marie-Françoise HAYEZ en remplacement de Madame Céline COLLET-DUFAYS

DE MODIFIER en conséquence les compositions desdites commissions et représentations aux organismes extérieurs. comme suit :

<p>Commission Finances Rapporteur : Jean-Pierre LANNET</p>	<p>Stéphane DUCOURTIOUX Marie-Françoise HAYEZ Céline COLLET-DUFAYS Bernard ROUGIER Jean-Luc LEGER</p>
<p>Commission Affaires scolaires, enfance, lien social & vie associative dédiée Rapporteurs: Marie-françoise HAYEZ et Nadine HAGENBACH</p>	<p>Annick BAUCULAT André BERGER Emmanuelle LELEU Catherine DEBAENST</p>
<p>Commission Sport & vie associative dédiée Rapporteur : Benjamin BOUQUET</p>	<p>Jacques MOUTARDE Nadine HAGENBACH Johan PICOUT Emmanuelle LELEU</p>
<p>Commission d'appel d'offres</p>	<p>Président : Monsieur le Maire 5 délégués titulaires Jean-Pierre LANNET Stéphane DUCOURTIOUX Céline COLLET-DUFAYS Bernard ROUGIER Michel GOMY 5 délégués suppléants Marie-Françoise HAYEZ Jacques MOUTARDE Isabelle DUGAUD Annick BAUCULAT Jean-Luc LEGER</p>
<p>Commission des marchés</p>	<p>Président : Monsieur le Maire 5 délégués titulaires Jean-Pierre LANNET Stéphane DUCOURTIOUX Céline COLLET-DUFAYS Bernard ROUGIER Michel GOMY 5 délégués suppléants Marie-Françoise HAYEZ Jacques MOUTARDE Isabelle DUGAUD Annick BAUCULAT Jean-Luc LEGER</p>
<p>Commission Culture & vie associative dédiée Rapporteur : Marie-Françoise HAYEZ</p>	<p>Michel MOINE Stéphane DUCOURTIOUX Thierry ROGER Johan PICOUT Michel GOMY Jean-Luc LEGER Catherine DEBAENST</p>

ADAPEI	1 délégué titulaire Nadine HAGENBACH 1 délégué suppléant <i>Isabelle DUGAUD</i>
Conseil d'Administration cinéma « LE COLBERT »	- <i>Marie-Françoise HAYEZ</i> - Annick BAUCULAT

4

Objet : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES
Rapporteur : Michel MOINE

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 septembre 2020, a pris acte de la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Mme Mame N'dagh FAYE, déléguée suppléante, n'a pas été remplacée, suite à sa démission du conseil municipal.

Il convient de désigner un nouveau suppléant.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales,

Vu l'article L19 I et R7 du code électoral,

Considérant l'ordre du tableau du conseil municipal,

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du remplacement de Madame FAYE par Monsieur Michel GOMY.

La commission de contrôle des listes électorales est composée comme suit :

TITULAIRES	
Liste majoritaire	Jacques MOUTARDE
	Isabelle DUGAUD
	Annick BAUCULAT
2ème liste	Jean-Luc LEGER
3ème liste	Catherine DEBAENST
SUPPLÉANTS	
Liste majoritaire	Bernard ROUGIER
2ème liste	<i>Michel GOMY</i>
3ème liste	Jean-Pierre PERRIER

La présente liste sera transmise à la Préfète de la Creuse.

Pour: 22	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

5

Objet : COMMISSION DE DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC
Rapporteur : Michel MOINE

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de

candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la commande publique.

Le Maire saisit ensuite le Conseil Municipal du choix qu'il a procédé et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire de la commune.

Les membres de la « commission de délégation de service public » à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (art. [L 1411-5](#) du CGCT).

Le nombre de membres à élire est fixé à l'article L 1411-5 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants à 3 titulaires + 3 suppléants ;

Siège également à la commission, avec voix consultative, lorsqu'il y est invité par le Président de la commission, le comptable de la collectivité.

Peuvent aussi participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le dépôt de candidatures s'effectue sous forme de liste (art. D 1411-5 et L 2121-21 du CGCT). « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (art. D 1411-5 du CGCT).

Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (art. [D 1411-4](#), al. 1^{er} du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (art. L 2121-21 du CGCT).

Compte tenu de l'exposé ci-dessus et préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P, il est proposé au conseil municipal :

✓ **D'organiser les conditions de dépôt des listes comme suit :**

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

- ✓ **De décider, à l'unanimité, si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.**

- ✓ **De procéder à l'élection des membres de la CDSP**

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont élus (au scrutin secret/à main levée)
- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la CDSP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- ✓ Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
- ✓ Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

DÉCIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait à main levée ;

DÉSIGNE les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants :

Membres titulaires :

- Jean-Pierre LANNET
- Stéphane DUCOURTIOUX
- Michel GOMY

Membres suppléants

- Céline COLLET-DUFAYS
- Marie-Françoise HAYEZ
- Jean-Luc LEGER

Pour: 22	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

Au préalable, Monsieur Michel Moine propose au groupe de Monsieur Jean-Luc Léger, de faire une liste unique qui respecte la représentation proportionnelle.

Monsieur Jean-Luc Léger approuve et une liste unique est présentée.

6	Objet : ÉCLAIRAGE DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS
	Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Le rapporteur expose que l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales mentionne que : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics. Elle comprend notamment : tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants ».

A ce titre, l'éclairage public est l'un des champs d'intervention du pouvoir de police du Maire.

On entend par éclairage public, les installations d'éclairage :

- extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie (référence en partie à l'article L.2212-2 du CGCT) ;
- de mise en valeur du patrimoine ainsi que des parcs et jardins ;
- des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments publics communaux et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments ;
- des parcs de stationnement publics non couverts ou semi-couverts ;
- événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs.

Il n'existe aucune obligation générale et absolue d'éclairage des voies.

Les communes n'ont pas compétence à intervenir sur le domaine privé fermé, en dehors de cas spécifiques qui font l'objet d'actes administratifs tels que :

- Voie privée ouverte à la circulation
- Servitude d'ancrage sur façade et de support pour les appareils publics d'éclairage
- Lotissements destinés à être rétrocédés
- Servitude administrative (Edf, Télécom, Eclairage public, ...)

Dans ce contexte, le rapporteur explique que la commune, qui assure l'entretien et la maintenance de l'éclairage public (article L.2321-2 du CGCT) en sa qualité d'exploitant du réseau, n'a pas à intervenir sur les installations situées sur le domaine privé et à usage privé uniquement.

Il convient de réaliser un recensement des installations situées sur le domaine privé à usage privé.

Le Conseil Municipal prend acte :

- de la réalisation d'un recensement des installations situées sur le domaine privé à usage privé ;
- que la commune n'assure ni l'entretien ni la maintenance de ces installations.

Jean-Luc Léger demande s'il s'agit bien de cour privée de maisons individuelles et si des zones particulières sont concernées.

Michel Moine répond que les éclairages concernés sont diffus et se trouvent plutôt dans les écarts d'Aubusson.

Elodie Malhomme demande si le point lumineux près de la voie ferrée derrière la cité de la tapisserie relèvent du public ou du privé. De même, il y a un espace sombre, après le pont, à l'entrée du parking de la passerelle. C'est dangereux pour les passants et certains quartiers résidentiels ne sont pas sécurisants en hiver.

S'il existe encore des vieux éclairages, Elodie Malhomme apprécie les travaux faits par la commune comme par exemple rue Jean Jaurès.

Stéphane Ducourtioux indique que la commune va poursuivre ses efforts d'entretien de l'éclairage public.

Jean-Luc Léger demande si la règle de distance entre les points lumineux au maximum de 30 mètres sur des installations neuves est toujours d'actualité. Sur des installations anciennes, la distance est souvent inférieure. Cette règle est peut être exigée pour les projets soumis à subvention et inscrite dans le cahier des charges du SDEC.

Stéphane Ducourtioux explique qu'une étude préalable est menée lors de travaux sur une rue complète, par exemple, car l'éclairage avec des leds n'est pas le même que l'éclairage avec des lampes au sodium. Les bureaux d'études ont l'habitude et donnent les orientations d'implantation.

Michel Moine indique que cela a été le cas dans le quartier de la Reyberette où l'ensemble des points lumineux ont été changé.

7

Objet : MARCHÉ DE PRODUCTEURS

Rapporteur : Mireille LEJUS

Le Rapporteur rappelle que le marché hebdomadaire d'Aubusson participe à l'attractivité du centre bourg.

Dans un contexte plus événementiel et de valorisation des produits du terroir, un Marché de Producteurs de Pays est organisé, chaque année, conjointement par l'association Bienvenue à la Ferme et la Chambre d'Agriculture de la Creuse. Composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux, labellisés selon une charte nationale stricte, ces marchés privilégient le contact direct entre producteurs et consommateurs. La particularité de ces marchés consiste à mettre à table ses visiteurs. Chaque producteur propose une assiette de ses produits avec des prix encadrés et le visiteur compose son menu 100 % fermier.

Il est proposé de renouveler l'opération le jeudi 18 mai de 10h à 19h sur l'Esplanade du Général de Gaulle.

Pour accueillir ce Marché de Producteurs de Pays, il convient d'établir une convention entre la Ville et la Chambre départementale d'Agriculture de la Creuse fixant les modalités de partenariat et d'organisation.

Le budget prévisionnel s'élève à 165 € TTC.

Vu le projet de convention de mise à disposition de la marque « Marchés des producteurs de pays - 2022 » relatif à l'organisation de deux marchés de producteurs,

Vu le règlement départemental des « Marchés des producteurs de Pays - 2023 »,

Considérant que la ville d'Aubusson souhaite favoriser les circuits courts et valoriser les savoir-faire locaux,

Considérant que l'association « Bienvenue à la ferme » et la Chambre d'Agriculture et des territoires de la Creuse assurent un accompagnement technique à la mise en place de ces marchés en contrepartie d'un engagement financier de la ville d'Aubusson,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'organisation du Marché de Producteurs de Pays le jeudi 18 mai 2023,

APPROUVE le règlement départemental des « Marchés des producteurs de pays »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Aubusson et la Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

8

Objet : ADHÉSION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA CREUSE

Rapporteur : Michel MOINE

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

L'AMRF est l'interlocutrice des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Adhérer à l'AMRF c'est bénéficier d'une vie départementale collective, d'informations via les lettres électroniques, notes, la revue 36000 communes. Ce sont aussi des services comme le dépannage juridique, l'outil de création de site Internet « Campagnol.fr », la plateforme « Ruraconnect » pour faciliter le télétravail de vos habitants dans votre commune, le Wiki des maires pour s'inspirer des autres collègues, des modèles de courriers d'interpellation des parlementaires, des outils de sensibilisations sur les grandes thématiques, des rencontres nationales, une convivialité et la solidarité entre collègues.

L'Association des Maires Ruraux de la Creuse (AMR23) est une émanation départementale de l'Association des maires ruraux de France et est axée principalement sur les questions d'hyper ruralité.

Interlocuteur privilégié, l'AMR23 représente les maires ruraux du département dans les instances locales, organise un relais d'informations entre le national et le local, et propose des services territorialisés.

Quelques exemples d'engagements de l'AMR 23 :

1. Défendre la ruralité

- Empêcher les fermetures de classes
- Lutter contre la désertification médicale
- disposer de services publics en milieu rural

2. Être complémentaire de l'AMF (Association des Maires de France)

- Tenir compte de la spécificité rurale de la Creuse
- Lutter contre les injustices : par ex, la DGF par habitant plus élevée en agglomération
- Défendre les petites communes
- Membre actif : participe au « grand atelier de la transition énergétique » - 4 sessions à Paris

3. Donner des informations

- Webinaires sur les aides aux territoires
- Fonds verts
- Diffusion du Net info

La cotisation annuelle est répartie comme suit :

- Adhésion Nationale simple : 56 €
- Abonnement revue mensuelle : 19 €
- Adhésion part départementale Creuse : 25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADHÉRER à l'Association des Maires Ruraux de France, à la revue mensuelle et à l'association des Maires Ruraux de la Creuse

DE VERSER la cotisation annuelle d'un montant de 100 € pour 2023.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune

Pour: 22	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

Jean-Luc Léger rappelle ses propos au Conseil départemental en commission plénière. « Je trouve que, dans ce pays, un mauvais sort est fait aux maires, aux élus municipaux, aux élus locaux. Je trouve qu'on re-centralise sans donner, par ailleurs, les moyens suffisants aux collectivités. C'est aussi pour ça sans doute, comme vous l'avez dit, qu'il y a autant de démissions de maires et de conseillers municipaux dans ce mandat. Il y a peut-être eu la COVID et ensuite le post COVID qui ont été compliqués mais il y a aussi le fait que les maires n'y retrouvent pas leur petit et ont l'impression d'être maltraité par l'état. »

Michel Moine partage cette intervention et cette préoccupation. « L'esprit des lois de décentralisation est loin de nous maintenant et pas de notre fait. Le comportement de l'état nous incite à considérer que tout cela est bien remis en cause. L'autonomie fiscale des collectivités a, aujourd'hui, beaucoup de plomb dans l'aile. Pour ceux et celles d'entre vous qui ont un petit peu de recul entre la situation d'il y a 20 ans et celle d'aujourd'hui. Que de transformation ! Je ne suis pas sûr que ces transformations soient qualifiées de progrès. Nous sommes de plus en plus dépendants des dotations et de moins en moins, nous avons la possibilité de recourir au levier fiscal et cela coupe beaucoup, de manière préjudiciable, le lien entre les communes et/ou les départements et les citoyens. Aujourd'hui, c'est une vraie difficulté et l'évolution de ces dotations ne connaît pas les mêmes dynamiques que celles que connaissaient les bases fiscales sur lesquelles étaient assises la taxe d'habitation. »

9

Objet : MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES
Rapporteur : Michel MOINE

Le rapporteur fait savoir que la commune d'Aubusson est confrontée régulièrement à des incivilités et des infractions relevant du Code de la Route comme le stationnement abusif, c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances, des véhicules constituant une entrave à la circulation comme des véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple.

Dans ces cas, il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules.

Afin de répondre à ces obligations, Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise en fourrière avec un garage local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE la mise en œuvre d'une convention de mise en fourrière avec un garagiste local dont le projet est annexé;

DIT que les tarifs seront établis dans la limite du barème réglementaire ;

DIT que la convention sera établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature ;

AUTORISE le Maire à mener les démarches pour rechercher un garagiste et à signer la convention à établir.

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Johan Picout souligne que le Comité des Fêtes rencontre souvent des problèmes de stationnement. La plupart du temps, ce sont des gens d'Aubusson. Ces mêmes personnes viennent se plaindre ensuite de l'enlèvement de leur voiture et font le reproche de ne pas avoir été prévenus, au préalable, par téléphone. « Faut il continuer comme ça ? Avec l'enlèvement des voitures, il y a l'amende policière plus les frais d'enlèvement du véhicule. Ça fait une certaine somme. Il y a des arrêtés qu'ils ne lisent pas. »

Michel Moine répond que la démarche de recherche de numéros est largement usitée et cela a souvent permis de régler des situations. Il est fait appel aux gendarmes pour l'identification du propriétaire de la voiture à partir du numéro d'immatriculation. Parfois le propriétaire n'est pas trouvé et/ou il s'agit de voitures ventouses qui sont là depuis plus de 7 jours consécutifs. Dans ce dernier cas, le code de la route doit s'appliquer. Pour ces raisons, la commune doit pouvoir

intervenir lorsque tous les moyens préalables n'ont pas réussi à identifier le propriétaire du véhicule. « A une époque, nous étions embêtés avec le marché. Il y avait toujours des véhicules qui restaient et qui gênaient considérablement la mise en place des stands des marchands. Il a fallu faire de la communication pour rappeler l'arrêté municipal. Il y a aussi des manifestations plus ponctuelles (brocante, l'enduo,.....) où certaines situations ne peuvent se régler de façon amiable. Il faut bien libérer l'espace, de manière à ce que la manifestation puisse se tenir normalement. Les arrêtés de circulation s'imposent à tous. »

Mireille Lejus explique que la distribution préalable de flyers dans les boîtes aux lettres et/ou sur les voitures, à l'endroit où a lieu la manifestation, peut éviter ce genre de problèmes.

Michel Moine précise que la municipalité a toujours privilégié la prévention et l'information préalable. Malheureusement, il y a des situations où la commune est obligée de faire appel à un professionnel de l'enlèvement.

10

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DU CINEMA

Rapporteur : Marie-Françoise HAYEZ

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 29 septembre 2022, le projet de réaménagement du cinéma et son plan de financement pour un montant estimé à 109 061,14 € HT.

Les devis présentés ont été actualisés pour tenir compte de la dépose des anciens fauteuils soit une dépense supplémentaire de 4 750,00 € HT.

Une demande de subvention a été déposée auprès des services de la Région. Le CNC a fait savoir que le montant du projet n'était pas assez conséquent et qu'il n'y avait pas lieu de déposer une demande de subvention.

La commune peut cependant mobiliser le fonds de soutien automatique du cinéma à hauteur de 60 000,00 €.

Pour ces raisons, il convient de réactualiser le plan de financement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau plan de financement comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
NATURE	MONTANT	Type de subvention + Taux	MONTANT
Fauteuil Palace 240	64 272,00 €	Soutien automatique Cinéma	60 000,00 €
Taxe parafiscale	115,69 €	Région Nouvelle Aquitaine	22 762,23 €
Frais de transport	1 017,39 €		
Intervention pour pose des fauteuils	5 776,80 €		
Rénovation Sol	37 879,26 €		
Dépose des anciens fauteuils	4 750,00 €		
		AUTOFINANCEMENT	31 048,91 €
TOTAL HT	113 811,14 €	TOTAL HT	113 811,14 €

Elodie Malhomme demande si la commune va prendre en charge le surcoût et si c'est au détriment de l'aide apportée à l'association « Le Colbert ».

Michel Moine précise qu'il faut intégrer l'ensemble des dépenses pour solliciter un financement. Le 1^{er} plan de financement adopté ne prenait pas en compte la dépose des anciens fauteuils dont le montant était inconnu. Les 4 750 € sont intégrés à ce nouveau plan de financement pour permettre de justifier la complétude du dossier auprès de la région nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration des travaux du cinéma vendredi 10 mars à 18h avec la projection d'un film emblématique du cinéma « Cinéma Paradiso ». L'entrée est gratuite et ouverte à tous.

11

Objet : PROGRAMMATION DE TRAVAUX : Engagements

Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

11a- Alimentation Eau Potable

Le rapporteur donne les informations suivantes :

Volet 1 - La deuxième tranche des travaux de réaménagement du « Haut de la Grande Rue » vont démarrer et notamment la modification et/ou le remplacement du réseau d'Alimentation en Eau Potable situé sous l'emprise des travaux du réaménagement de la partie haute du centre-ville, Grande Rue et Place du Général Espagne pour un montant de 95 119 € HT.

Volet 2 - Le Conseil départemental va prochainement procéder à l'aménagement du carrefour de la route départementale 990 et de la route départementale 941, au lieu-dit « le pré Cantrez » et il y a lieu de modifier le réseau AEP pour un montant de 99 105 € HT.

Volet 3 - Une extension de réseau de défense incendie, rue Williams Dumazet, rendue nécessaire par le projet d'agrandissement de la Cité Internationale de la Tapisserie et des Arts Tissés pour un montant de 24 705 € HT. Le coût de l'opération sera remboursé par le demandeur.

Le montant total de ces opérations s'élève à : 218 929 € HT.

Le rapport de présentation est annexé à la présente délibération.

La mise en concurrence a été faite sur le profil acheteur e-marchespublics.fr et dans le journal La Montagne le 19 décembre 2022.

La date de réception des plis a été fixée au 18 janvier 2023 à 14 heures.

Critères d'attribution du marché

Offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères suivants avec leur pondération :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 30 %
- Délai : 20 %, avec délai de référence max de 18 semaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE le marché de travaux « Réseau AEP Haut Centre-Ville Tranche 2 », volet 1,2 et 3 à EBL-SOGEA pour un montant prévisionnel de 218 929,00 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire;

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au Budget annexe de l'AEP.

Pour: 22	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

11a- Assainissement

Le rapporteur donne les informations suivantes :

Le Conseil départemental va procéder à l'aménagement du carrefour de la route départementale 990 et de la route départementale 941, au lieu-dit « le pré Cantrez » et il y a lieu de procéder à l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

Les travaux estimés à 36 796,71 € HT sont menés dans le cadre du marché à bons de commandes prévu par délibération du 23 septembre 2020 attribué à l'entreprise EUROVIA.

Le conseil municipal prend acte de l'information

Michel Moine précise que les travaux, préalables aux travaux du Conseil Départemental pour l'aménagement du carrefour, consistent en l'allongement des réseaux qui passent sous le Pré Cantrez pour alimenter l'autre coté du carrefour.

12

Objet : EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne une autorisation d'occupation du domaine public délivrée à un commerçant ambulant au titre des exercices 2009 et 2010.

Les créances concernées seront imputées en dépense au compte 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget de la commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 910,76 € répartis comme suit :

- 2009-T-992 pour un montant de 639,80 €
- 2010-T-1450 pour un montant de 270,96 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Le conseil municipal doit de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ÉTEINDRE les créances qui s'élèvent à 910,76 €.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

13

Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT BP 2023

Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

13-a Autorisation d'engagement Budget annexe Eau 2023

Monsieur le Rapporteur rappelle que certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution et ont démarré dès le début de l'année 2023.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui vont présenter des premières situations de paiement avant le vote du budget, il convient d'autoriser le Maire, conformément à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget annexe de l'eau de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Rapporteur rappelle que sur le Budget annexe 2022, les crédits suivants ont été ouverts (page 7 du Budget annexe eau 2022) :

C/21 - Immobilisations corporelles : 500,00 €

C/23 - Immobilisations en cours : 413 712,20 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612.1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget annexe de l'eau 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que suit :

	Crédits ouverts BP 2022	1/4	Crédits avant BP 2023
C/21	500,00 €	* 0,25 =	125,00 €
C/23	413 712,20 €	* 0,25 =	103 428,05 €
Total	414 212,20 €	* 0,25 =	103 553,05 €

Pour: 22	Contre: 0	Abstentions: 0
----------	-----------	----------------

13-a Autorisation d'engagement Budget annexe Assainissement 2023

Monsieur le Rapporteur rappelle que certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution et ont démarré dès le début de l'année 2023.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui vont présenter des premières situations de paiement avant le vote du budget, il convient d'autoriser le Maire, conformément à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget annexe de l'assainissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Rapporteur rappelle que sur le Budget annexe 2022, les crédits suivants ont été ouverts (page 14 du Budget annexe assainissement 2022) :

C/23 - Immobilisations en cours : 301 960,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612.1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget annexe de l'assainissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que suit :

	Crédits ouverts BP 2022	1/4	Crédits avant BP 2023
C/23	301 960,00 €	* 0,25 =	75 490,00 €
Total	301 960,00 €	* 0,25 =	75 490,00 €

Pour: 22	Contre: 0	Abstentions: 0
----------	-----------	----------------

Communication de l'état du recensement par l'Insee.

- ✓ Population municipale : 3 181 habitants
- ✓ Population totale : 3 335 habitants

Jean-Luc Léger dit que la baisse de la population s'accompagne d'une baisse des effectifs des écoles . Est annoncé dans la presse une prévision de suppression de 2 classes à Aubusson. Qu'en est il ?

Michel Moine répond que le CDEN sur la carte scolaire est programmé lundi 6 mai, que c'est une 1ère étape et fait 2 remarques.

«Sur la forme, en 20 ans, ce n'est pas la première fois que nous sommes face à des perspectives de fermetures de classes. Une règle veut que l'administration de l'éducation nationale vienne rencontrer le maire pour aussi entendre les arguments contraires à la logique de fermeture et traditionnellement c'est toujours l'inspecteur d'académie qui vient. Cette année, l'inspecteur d'académie s'est défilé et a envoyé l'inspectrice primaire. C'est tellement courageux de ne pas venir face au maire et d'envoyer son adjointe.

Sur le fond, un programme de réussite éducative (PRE) est engagé depuis quelques mois. Pourquoi est-ce que nous avons été incités par l'éducation nationale ? c'est parce que l'éducation nationale, à juste titre, considère qu'un certain nombre d'élèves, et notamment ceux qui dépendent de la commune, nécessitent des suivis particuliers. On vient nous expliquer maintenant que, malgré ces suivis particuliers qui existent avec le nombre de classes que nous avons aujourd'hui, il faut réduire leur nombre. Mécaniquement le nombre d'élèves par classe va augmenter.

Je vois une profonde contradiction. Je siége au CDEN et je vais y porter ma parole. Aujourd'hui, une vingtaine de fermetures de classes est annoncée alors que l'objectif final est de 5. On nous tape très fort sur la tête pour dire, vous avez vu, vous en avez sauvé 15. On connaît la technique. Je pense que nous avons tout intérêt, les uns, les autres, les parents, les élus, à nous mobiliser pour défendre nos classes. Nous avons des arguments à faire valoir et notamment, pour ce qui concerne la maternelle. Concernant les naissances, il y a un réservoir potentiel pour les 2 ans qui nous permet d'entrevoir un certain nombre d'inscriptions. Nous avons aussi un certain nombre d'élèves allophones qui nécessitent un suivi particulier. Nous, commune, mettons les moyens. Il y a une Atsem par classe en maternelle. Il y a beaucoup de communes où il y a une Atsem pour 2 classes. Nous donnons les moyens aux enseignants d'être assistés par les personnels municipaux....Monsieur l'Inspecteur d'académie est totalement déconnecté des réalités du terrain et manifestement il n'a pas l'intention de s'y connecter. Nous allons lui expliquer qui nous sommes. S'il n'a pas compris que la Creuse est une terre de résistance, il va falloir que nous lui démontrions. Des échanges ont eu lieu avec des collègues qui subissent les mêmes décisions, qui les contestent et qui ont manifestement des arguments objectifs à faire valoir. C'est une déclaration de guerre contre les communes rurales, et aujourd'hui nous sommes une commune rurale. C'est une provocation. A un moment, on nous dit : il faut mettre en avant la ruralité ou une ministre nous annonce 12 Millions pour aider les commerces dans la ruralité. Pendant ce temps, les écoles ferment, alors que ce sont le cœur battant des communes. Nous ne pouvons pas l'accepter. L'éducation nationale se moque totalement du fait que nous soyons employeurs d'Atsem qui correspond à la classe qui va être fermée ? Des investissements ont aussi été faits, il y a quelques années. Tout cela me révolte. Nous allons faire en sorte de faire entendre la voix d'Aubusson.»

Jean-Luc Léger ajoute à l'argumentaire de Michel Moine qu'il partage : *« Il y a un mois, ici même, l'inspecteur d'académie, avec les fonctionnaires de l'inspection académique, est venu nous parler des mesures de la carte scolaire, sans être très précis à ce moment-là, j'imagine que la liste des communes impactées n'était pas encore connue, y compris de ses services. Je me souviens, et d'ailleurs, nous lui avons fait répéter, qu'il n'était pas contre revenir à cet esprit*

de ce fameux protocole triennal qui permettait de rencontrer un maire pour dire : voilà, vous avez une baisse d'effectifs. Vous avez 3 ans pour donner la preuve que vos effectifs sont à la hausse. Une sorte de temps donné pour remonter les effectifs. On sait très bien que ça peut arriver. Il y a eu des remontées d'effectifs sur d'autres communes. Quid de cette annonce de protocole ? Alors, certes, il ne pensait peut-être pas que ça allait s'appliquer cette année ; Certes, il a parlé d'une concertation au niveau intercommunal mais j'ai quand même bien entendu, je ne suis pas le seul, qu'il n'était pas farouchement opposé à cette idée de protocole.

Ou en est t'on par rapport à cet esprit, que j'avais trouvé très bien parce que c'est un esprit d'ouverture et de négociation ? Voilà pour le coté conjoncturel. Pour le coté structurel, il y a une baisse de population qui entraîne mécaniquement la baisse des effectifs. »

Michel Moine précise qu'il y aura des classes à 25 *« Si on nous explique que c'est un progrès sur le plan pédagogique ! »*

Marie-Françoise Hayez dit que c'était prémédité l'an dernier. C'était avant le recensement. Lors de la dernière carte scolaire, il a été expliqué qu'il n'y aurait pas de fermeture de classes compte tenu de la période électorale, que sur le plan national, il y a un problème de démographie, que la natalité baisse,.. *« Le nombre de classes à fermer était sûrement déjà connu mais l'inspecteur s'est bien gardé de le dire. C'est un personnage particulier et Monsieur le Sous-Préfet lui a d'ailleurs rappelé le droit fondamental à manifester quand il s'est montré offusqué que des élèves osent manifester pour conserver leurs classes. »*

Elodie Malhomme entend les remarques et les arguments des uns et des autres mais trouve inquiétant le fait démographique. Deux classes ferment à Aubusson alors qu'il y a une ouverture à Blessac. Felletin maintien son nombre d'habitants alors qu'Aubusson en perd depuis 20 ans. Il faut se poser des questions.

Elodie Malhomme est d'accord pour faire des plans sur 3 ans mais se pose la question de ce qui est envisagé pour accueillir des familles . Au niveau de la communauté de communes, un travail sur l'activité est mené et des gens viennent s'installer mais pas à Aubusson. *« Certains veulent une maison avec jardins. Souvent, ils vont à l'extérieur sur les communes limitrophes. Si on cherche un logement à louer, des logements de qualité dans Aubusson, il n'y en a pas tant que cela. Il y a un problème de logement en termes de location de qualité; il y a des rénovations mais c'est essentiellement pour faire du meublé de tourisme ; il y a un problème de taxe foncière. On a des questions à se poser parce que ça fait 20 ans qu'on perd des habitants. » S'il est vrai qu'une OPAH commence maintenant, il est peut être déjà trop tard. Il aurait fallu le faire, il y a 10 ans.»*

Michel Moine répond qu'un certain nombre de politiques publiques ont été initiées au niveau de la communauté de communes et qu'une OPAH (Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat) avait eu lieu, justement, il y a 10 ans. Une nouvelle OPAH, qui n'est donc pas la 1^{ère}, est en cours de démarrage. Une rencontre avec l'opérateur, la SELI de Limoges, avec lequel la communauté de communes va travailler, a eu lieu ce jour.

Michel Moine partage certain constats sur des logements qui ont besoin de réhabilitation. *« C'est pour cela qu'une OPAH est nécessaire et devrait, ensuite, embrayer sur une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). »* La commune attend de l'opérateur des éléments opérationnels: *« quels éléments de défiscalisation ? Comment attirer des investisseurs ? Le marché immobilier est dynamique depuis plus de 2 ans. Nous avons fait un certain nombre de réserves foncières pour pouvoir lancer le moment venu des zones constructibles, des zones pavillonnaires, pour proposer du foncier à des ménages qui veulent construire et qui veulent s'installer sur Aubusson.*

Rome ne s'est pas fait en un jour. Aubusson n'en a pas non plus la prétention. Il y a une certaine hiérarchisation de nos priorités. J'ai un peu tendance à penser que les travaux de rénovation du centre-ville concourent à l'attractivité de cette commune et à la vitalité de son commerce. C'est à partir de ces éléments là, qu'effectivement, nous pouvons être une commune attractive. »

Michel Moine souligne un phénomène qui n'est pas spécifique à la commune: les actifs qui travaillent à Aubusson préfèrent habiter en périphérie. Ils ont la capacité de mobilité, ils ont une voiture voire 2 et peuvent venir travailler à Aubusson. Ils préfèrent habiter dans une maison avec du jardin. *«C'est une difficulté et c'est pour ça que les communautés de communes existent».*

Concernant la taxe foncière qui serait *«particulièrement délirante, des études montrent que, une fois l'addition faite avec la fiscalité intercommunale, la taxe foncière à Aubusson est généralement meilleur marché que les autres communautés de communes comparables, y compris Guéret. La vraie difficulté, ce n'est pas tant le niveau du foncier bâti que l'assiette des gens qui payent l'impôt aujourd'hui. C'est beaucoup plus inquiétant car le revenu moyen par habitant est, probablement, bien plus faible à Aubusson qu'il ne peut l'être pour les communes périphériques. Les logements sociaux se concentrent plutôt sur Aubusson.*

Tout cela repose la question des charges de centralité qui s'imposent à Aubusson pour des populations qui ne sont pas forcément des contribuables aubussonnais. Nous vous proposerons, dans les mois qui viennent, quelques achats pour pouvoir élargir les zones constructibles et pouvoir aménager des extensions sur des quartiers qui existent déjà.»

Elodie Malhomme se félicite des projets qui sont en cours parce que ce sont des projets intéressants mais a peur que cela soit un peu tard. *« La taxe foncière à Aubusson est trop importante par rapport à ailleurs et les gens ne viennent pas à cause de ça. Nous pouvons faire des comparatifs mais c'est une réalité.»*

Michel Moine *«Expliquez-moi comment d'un côté, il faut faire plus d'investissement d'aménagement de zone et en même temps il faut réduire les recettes de la commune ? comment est ce que vous résolvez cette quadrature?»*

Elodie Malhomme *«Je ne sais pas. Je sais qu'en tout cas, la taxe foncière est un vrai frein. Le bâti est ancien et parfois en très mauvais mauvais état. Nous avons un problème de logement parce que nous avons trop attendu. Je voulais aussi dire que j'étais présente à la commission Accueil- Attractivité de notre communauté de communes en tant qu'élue communautaire. J'étais la seule élue d'Aubusson qui soit de l'opposition. Il n'y avait aucun élu de la majorité. Nous avons eu à ce moment-là une présentation bilan sur ce qui avait été fait. C'est comme ça que je peux vous dire que les gens qui s'installent cherchent plutôt des maisons avec jardin. Je m'étais étonnée que, sur une commission très importante où il y a un gros travail de fait et qui est de qualité, il n'y avait aucun élu de la majorité aubussonnaise. Je le dis, parce que vous êtes le premier à me faire reproche de ne pas faire partie de la majorité. »*

Michel Moine répond qu'il y a beaucoup de réunions, où la municipalité est présente, qui sont davantage des réunions de travail que des réunions de commissions. C'est le conseil communautaire qui compte. *«Les élus d'Aubusson sont bien au fait de ce qui se passe, y compris en termes d'attractivité, y compris parce que nous sommes petites villes de demain, y compris parce que nous avons une cheffe de projet dédiée, y compris parce que nous lançons avec la communauté de communes l'OPAH et que nous voulons aller vers l'ORT,.....Je vous remercie quand même d'avoir dit que les projets que nous sommes en train de mener trouvent grâce à vos yeux et j'ai pris bonne note qu'à la question que je vous ai posée, vous m'avez indiqué ne pas avoir de réponse.»*

Marie-Françoise Hayez *«Quand il est dit qu'il n'y a pas grand-chose de fait, je voudrais quand même rappeler que par le passé, la majorité a combattu les centres commerciaux pour qu'ils ne viennent pas s'installer. Cela a permis au centre-ville d'être assez dynamique. D'ailleurs, l'étude, qui avait été faite récemment, a remarqué que la densité des commerçants était nettement supérieure à la moyenne nationale pour une commune de notre taille. Ça permet d'avoir une bonne attractivité pour Aubusson. Par ailleurs, il y a aussi un travail qui est fait avec le lycée professionnel. Nous essayons, avec Mireille Lejus, de créer un lien direct entre le lycée professionnel et les commerçants, si les commerçants veulent bien prendre des apprentis avec le bac pro vente.*

Ensuite, pour sauver, peut-être, l'école publique, faudrait-il encore inscrire ses enfants à l'école publique. Maintenant, le choix reste libre. Mais il y a beaucoup de commerçants, et d'autres, qui inscrivent leurs enfants dans les écoles privées.»

Elodie Malhomme «Je connais peu de centres commerciaux qui s'installent dans des communes de moins de 5 000 habitants. Il y a peu de développement de type centres commerciaux autour d'Aubusson, et c'est tant mieux, et il est vrai que la commune a toujours fait le nécessaire pour que ça ne se fasse pas. De toute façon, nous sommes trop petits pour attirer des grandes enseignes. Par contre, il y a eu des vraies réflexions pour limiter l'extension de chaînes, de grandes surfaces alimentaires, et c'est plutôt une bonne chose. Le lien avec le lycée professionnel et les commerces, je le connais parce que ça fait 15 ans que j'accueille des stagiaires. J'ai même fait partie des jury du bac. C'est bien de développer ce lien. C'est compliqué d'accueillir des apprentis parce qu'il faut être une entreprise solide. Quant à l'école, dire que les commerçants mettent leurs enfants à l'école privée ! il y a plein de gens qui inscrivent leurs enfants à Saint-Louis, qui sont de tout statut et de tout niveau social, pour pleins de raisons, même des gens qui ne sont pas de la commune d'Aubusson, mais qui travaillent sur Aubusson, et qui pourraient inscrire leurs enfants dans des villages limitrophes. Ils le font par choix. Parce que c'est la liberté ; parce qu'il y a une méthode d'enseignement où quelque chose qui les rassure.»

Catherine Debaenst signale que, dans le cadre des travaux qui ont repris, il y a des trous énormes face au lycée et demande s'ils vont être rebouchés.

Stéphane Ducourtioux répond qu'il ne s'agit pas d'un trou mais d'une bouche d'eau pluviale qui est plus basse qu'elle ne le sera à l'avenir et qui forme un dénivelé.

Michel Moine précise que la commune est intervenue à 2 reprises pour re-profiler la chaussée suite à des nids de poule. Il s'agit d'un revêtement provisoire.

Stéphane Ducourtioux remercie Mireille Lejus, Adjointe au commerce et Jonathan cavalière, président de l'association des commerçants et artisans, pour avoir mis en place un système de livraisons. En effet, certains véhicules ne peuvent plus livrer en centre ville compte tenu de l'installation d'un gabarit pour empêcher certains véhicules d'accéder au centre-ville.

Stéphane Ducourtioux «J'ai aussi un coup de gueule à passer. Le camion des enlèvements des ordures ménagères ne peut plus accéder au centre-ville. Les conteneurs du centre de la grande rue ont du être déplacés et regroupés Place du marché et Quai des Isles, pendant la durée des travaux. La communauté de communes qui a la compétence des ordures ménagères a mis des affiches en lieu et place des anciens conteneurs. Or, certains Aubussonnais continuent, bien qu'il n'y ait plus les containers, de poser leurs sacs comme à même le sol. Je trouve ça inadmissible. C'est un manque profond de respect de la ville. C'est un manque de civisme. On ne va pas en rester là. Les gens seront punis, quitte à fouiller chaque poubelle pour savoir à qui elles appartiennent.»

Emmanuelle Leleu revient sur la question des effectifs scolaires et informe que des enfants en situation de handicap peuvent avoir besoin d'aide à la cantine et qui nécessitent un professionnel ou une surveillance supplémentaire. Il y a le SESSAD Autisme installé à Aubusson. Cela pourrait être une piste de travail de développer quelque chose autour de cette problématique.

Michel Moine répond que la commune prêtera une oreille attentive à cette information.

Pour finir, **Michel Moine** tient à souligner que « C'est bien les débats, c'est bien les invectives mais l'exemple, c'est encore mieux. J'accepte toutes les critiques de ceux qui trouvent que les effectifs de la population diminuent, singulièrement quand ils habitent eux-mêmes à Aubusson. »

La séance est close à 20h00.

Johann PICOUT

Secrétaire de séance



Michel MOINE

Président de séance

